



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 49113

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre au collège. Les programmes actuels pour l'enseignement de la biologie et la géologie sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs et savoir faire. Or, dans 90 % des classes de collège l'effectif des classes de collège l'effectif des classes de travaux pratiques est supérieur à dix-huit élèves tout au long des quatre années d'enseignement de ces matières. Les sciences de la vie constituent pourtant un domaine scientifique qui est au coeur des préoccupations actuelles du citoyen (écocitoyenneté), de la société (santé, environnement) et de l'économie (biotechnologies, agroalimentaire) sans oublier les importants problèmes d'éthique qui se profilent avec le développement des utilisations médicales de la génétique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'enseignement des sciences de la vie au collège pourra effectivement se faire sur deux heures hebdomadaires de cours dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints de moins de dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49113

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4243

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6053